LES MODALITES DE NOS EXAMENS

SESSION 2017	BAC PRO Aucun changement	BP Anciennes modalités	BEP Diplôme Intermédiaire du cycle BAC PRO La forme reste ponctuelle: -épreuve inchangée en FR - épreuve simplifiée en HG-EMC (1), désormais proche de la forme de celle du Bac pro mais au questionnement davantage découpé et	CAP Diplôme Intermédiaire du cycle BAC PRO situations de CCF réparties sur deux ans (années scol. 2015-2016 et 2016-2017)	certification du cycle CAP situations de CCF réparties sur deux ans	Nouvelles épreuves dont la « seconde épreuve écrite » de FRANÇAIS, HISTOIRE ET GEOGRAPHIE, EMC 5H 2 parties
SESSION 2018	X	Nouvelles modalités sur la base du nouveau programme de 2 ^e année	démultiplié X	Pas de situation CCF en seconde (2016-2017) Nouvelles modalités de CCF à passer en première (2017-2018)	situations de CCF réparties sur deux ans Anciennes modalités	(dans la continuité de la réforme)
Textes de référence	Bulletin officiel n°20 du 20 mai 2010	Définition des épreuves : BO n°14 du 8 avril 2016 Programme d'enseignement d'expression et connaissance du monde BO n°11 17 mars 2016	BO spécial n°6 du 25 juin 2015.	BO du 12 janvier 2017	BO 17 juillet 2003 modifié 25 février 2010 et 25 juin 2015	Modalités d'attribution du DNB : BO n°14 du 8 avril 2016 Référentiel d'enseignement HG série pro : BO n°37 du 13 octobre 2016

(1) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 1 h 30

Épreuve écrite (durée : 1 h 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définis dans le programme d'histoire et géographie de première professionnelle et sur le programme d'enseignement moral et civique de première. Elle comporte trois parties qui peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte...).

- La première partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur un des sujets d'étude d'histoire ou de géographie.
- La deuxième partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur chacune des deux situations d'un sujet d'étude de la discipline qui n'est pas retenue en première partie (histoire ou géographie).
- La troisième partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur un thème du programme d'enseignement moral et civique. Les parties 1 et 2 sont notées chacune sur 8, la partie 3 sur 4 points.

BO spécial n°6 du 25 juin 2015.